

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article852>

Les nécessités lèvent les interdictions

- Jurisprudence

-

Date de mise en ligne : lundi 6 novembre 2017

**Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des
anciens pieux - Tous droits réservés**

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Je souhaiterais un commentaire de cette expression : « Les nécessités lèvent les interdictions. » ?

Le sens de cette règle est que la personne, lorsqu'elle est contrainte à faire une chose interdite dans le cas d'une nécessité, alors cette chose à la base interdite devient permise. Par exemple, si un homme se trouve affamé et qu'il n'y a eu sa présence qu'une bête morte à consommer pour se nourrir, s'il la mange il sera sauvé [de la mort], et s'il n'en consomme pas, il mourra de faim. Dans ce cas précis, nous disons qu'il lui est autorisé de manger de cette bête morte, car il se trouve dans une situation de nécessité absolue.

De même que s'il ne disposait que de la viande de porc et qu'il se trouve dans une telle situation, alors nous lui dirions qu'il lui est permis d'en manger. Car la nécessité vitale lève les interdits.

Pour ce qui est des médicaments, certaines personnes pensent que cette règle s'applique également aux médicaments, et qu'il est permis à la personne de se soigner par quelque chose d'interdit lorsqu'il y est contraint, comme ils le prétendent, mais ceci est une erreur. Car la prise de médicaments ne protégera pas de la nécessité avec certitude, et parce qu'il est possible que la personne se passe de ses médicaments et qu'elle guérisse finalement. Combien de personnes ont pris des médicaments utiles et cela n'a eu aucun effet sur eux ; et combien n'en ont pas pris et Allâh leur a accordé la guérison sans aucun traitement médical. [1]

[1] Fatâwa Noûr 'ala ad-Darb du SHeikh Ibn 'Uthaymîn, 2/627-628